

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION
RUE DE LA CHANTRAINE
CITY STADE
PLAN D'EAU COMMUNAL**

LE SAMEDI 8 JUIN 2024 de 13H00 A MINUIT

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant la nécessité d'interdire, pour des raisons de sécurité, la portion de la rue de la Chantraîne, située entre le Centre de Secours, et sa jonction avec le chemin de la Grille, au niveau du plan d'eau communal à l'occasion du lancement du feu d'artifice, organisé **le Samedi 8 Juin 2024 de 13h00 à minuit.**

ARRETONS

Article 1^{er} : La Rue de la Chantraîne sera interdite, sauf véhicules de secours, de 13h00 à minuit le Samedi 8 Juin 2024 afin de sécuriser au maximum le public appelé à assister au spectacle pyrotechnique organisé dans le cadre de la Fête Patronale.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

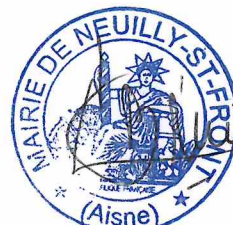
Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par les services municipaux

Article 4 : Les Services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 27 Mai 2024

Le Maire,

F.BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.